

**Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau**  
**du 11 décembre 2025**

Convocation en date du 04 décembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq et le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE

Absent : Thierry MOREL (procuration à Elsa BRIAND), Cécile DUVAL BLAIZE (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE) Yolande THOMAS (procuration à Joël LE JEUNE)

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Frédéric PERREAU

**Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025 à l'unanimité.**

En préambule, Monsieur Le Jeune transmet quelques informations :

- Vœux de la municipalité : 10 janvier 2026

**1. Aménagement du carrefour du commerce – attribution du marché**

Dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises relative à l'aménagement de la sécurité du carrefour du commerce multi-service avec la création d'un cheminement doux, qui a été lancé le fin octobre 2025, Monsieur Le Maire a donné connaissance au conseil du résultat de l'analyse des offres vues en commission d'appel d'offres le 4 décembre 2025.

Au regard des critères de jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation, Monsieur Le Maire a informé le conseil de sa décision de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de 141 497,50 € HT :

<i>LOT</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant</i>
LOT 1 – Travaux relatif à l'aménagement du carrefour	Colas	124 999, 00 € HT + PES 16 498.50 € HT = 141 497,50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- PREND ACTE du choix du Maire de retenir les entreprises ci-dessus pour un montant total de 141 497,50€ HT :

Le Maire, ou son représentant, est autorisé (par délibération du 4 juin 2020) à signer les marchés à

intervenir avec les entreprises, ainsi que tout document se rapportant à la procédure de consultation, à la mise en exécution.

Les dépenses de ce projet seront réglées sur les crédits à ouvrir au budget 2026, chapitre 23-programme- Aménagement du carrefour du commerce

-SOLLICITE le financement de l'Etat de 35 %, du Conseil Régional, du fonds de concours de Lannion Trégor Communauté et de toutes autres sources de financement aux meilleurs taux possibles, sur le montant HT de ces travaux.

**F. Perrin :** « *Le plateau sera-t-il bien établi et suffisamment haut ?* »

**M. Le Jeune :** « *La hauteur sera conforme à la réglementation en vigueur et devra être approuvée par le Conseil départemental, puisque nous sommes situés sur une route départementale empruntée par des camions ainsi que par des bateaux transportés sur remorque par des tracteurs.* »

**F. Perrin :** « *De nombreuses personnes sont amenées à traverser à cet endroit, car une partie des véhicules est stationnée de l'autre côté de la rue.* »

**M. Le Jeune :** « *Oui tout à fait, il y a des passages Piétons qui sont prévus pour permettre la traverser de ceux qui vont au commerce.* »

**F. Perrin :** « *Quelle est la limitation de vitesse ?* »

**M. Le Jeune :** « *La limitation de vitesse sera de 30 pour passer un plateau.* »

## **2. Appel à projet DETR 2026 – Aménagement sécurité carrefour du commerce**

Le Maire informe le conseil qu'il souhaite présenter le projet d'aménagement du carrefour du commerce multi-services pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de Soutien 2026, d'un montant de 141 497.50 € HT.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement pour l'aménagement du carrefour du commerce multi-services:

<b>Dépenses</b>	
Coût des travaux	141 497.50 €
Maîtrise d'œuvre	9 750 €
Etudes, esquisse, relevé topographique	1 480 €
Total HT	152 727.50 € HT

<b>Recettes</b>	
DETR 2026 35% de 141 497.50 € HT (sans horaires maîtrise œuvre)	49 524.13 €
Subvention Amendes de police (Département)	30 000 €
Fonds de concours LTC	36 200 €

Autofinancement commune	37 003.37 €
Total HT	152 727.50 € HT

- SOLLICITE pour l'aménagement du carrefour du commerce multi-services le meilleur financement possible de l'Etat, au titre de la DETR (Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité) au meilleur taux possible sur un montant de 141 497,50 € HT.

Les dépenses de ce projet seront réglées sur les crédits à ouvrir au budget 2026, chapitre 23-programme- Aménagement du carrefour du commerce.

### **3. Acquisition du commerce et du logement – Parcelle AB 75**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser le maintien d'un des derniers commerces de proximité ouvert à l'année, « l'Épicerie ». La commune a souhaité une intervention foncière en vue de réaliser quelques travaux et optimiser l'exploitation de l'immeuble et de sa surface commerciale.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 20 route du Port. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Trédrez-Locquémeau a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 14 janvier 2020 ;

Cette convention prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- à minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement
- une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie consacrée au logement : 100 % LLS (si l'intervention d'un bailleur s'avérait compromise, une dérogation au titre des petites opérations serait sollicitée).

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
25/06/2020	Société « De la Baie »	AB 75	Immeuble à usage mixte	124 500,00 €

La durée de portage maximale de 7 ans va bientôt être atteinte.

La commune de Trédrez-Locquémeau doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 14 janvier 2020, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune Trédrez-locquémeau	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AB 75	344 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>344 m<sup>2</sup></b>

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,*  
*Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,*  
*Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,*  
*Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,*  
*Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Trédrez-Locquémeau et l'EPF Bretagne le 14 janvier 2020,*

**Considérant** que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DEUX CENT DIX MILLE EUROS ET DEUX CENT VINGT QUATRE EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (210 224.28 EUR) HT, se décomposant comme suit (détail joint en annexe),

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 14 janvier 2020, que conformément au PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « travaux », l'EPF Bretagne gardant à sa charge jusqu' à 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de QUARANTE SIX MILLE SEPT CENT EUROS ET ZERO NEUF CENTIMES (46 700.09 EUR) et d'une minoration foncière « réhabilitation » pour un montant de TRENTE TROIS MILLE EUROS (33 000,00 EUR),

**Considérant** que la minoration a été calculée sur la base d'un déficit foncier estimé, et que si, dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération font apparaître pour la collectivité des recettes supérieures à celles estimées à ce jour et/ou si, dans cadre des subventions publiques apportées au projet, le taux de participation de la commune s'avérait inférieur à 20% et/ou si la réhabilitation des biens qui a amené l'application du dispositif de minoration « réhabilitation » n'est finalement pas réalisée ou qu'elle conduit à une réhabilitation dont la destination ne serait pas à dominante logement ou activité économique, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF et que la collectivité rembourse le trop-perçu de minoration à l'EPF Bretagne,

**Considérant** qu'en conséquence le prix de cession est aujourd'hui estimé à CENT CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT VINGT NEUF EUROS ET ZERO DEUX CENTIMES (156 629,02 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 130 524,19 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 26 104,84 EUR,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la Commune de Trédrez-Locquémeau remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DEMANDE que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la Commune de Trédrez-Locquémeau des parcelles suivantes :

Commune Trédrez-locquémeau	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AB 75	344 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>344m<sup>2</sup></b>

- APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT TRENTE MILLE CINQ CENT VINGT QUATRE EUROS ET DIX NEUF CENTIMES (130 524.19 EUR) HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- A mettre si minoration déterminée sur la base de bilan d'aménagement :
- APPROUVE les hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la minoration foncière appliquée à l'opération, issues de la fiche préparatoire en date du 9 octobre 2024,
- APPROUVE la cession par l'EPF Bretagne à la Commune de Trédrez-Locquémeau, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT VINGT NEUF EUROS ET ZERO DEUX CENTIMES (156 629,02 EUR) TTC,
- ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens et/ou de rembourser la différence de minoration si cette dernière venait à être revue dans le cadre des hypothèses développées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne.

**M. Le Jeune :** « Je vous rappelle que nous avons fait au total 461 000 euros de travaux 398 000 exactement de travaux et 69 000 de bureaux d'études et on maîtrise d'œuvre et nous avons obtenu des subventions. L'établissement public foncier a acquis le bien à un montant 124 500 mais l'EPF a effectué des travaux avant que nous ne fassions nos travaux. Ils ont en particulier démoli le garage et désamianté le bâtiment. Il y a eu 7890 euros de frais d'opération et 77 833 de travaux. Le prix de revient pour l'établissement public foncier a été de 210 224 euros. Pour chaque opération l'EPF applique une minoration. Pour la commune la minoration est de 79 700 €. Le prix de cession est donc de 130 524,19 € HT. La TVA est de 26 104 €. On récupère une partie de la TVA via le fonds de compensation de TVA mais pas en totalité. »

**F. Perrin:** On ne récupère pas totalement. Je précise il y a la partie commerce pour lequel il y a la TVA on peut la récupérer par contre la partie logement, on ne récupère pas la totalité c'est seulement 20%. Et effectivement après sur les autres acquisitions habituelles comme les travaux de l'aménagement le différentiel du solde de FCTVA.

**M. Le Jeune:** « Entre l'acquisition et les travaux, la valeur estimée de ce bâtiment aménagé s'élève à 671 000 €. Nous avons obtenu 431 000 € de subventions et de participations pour le commerce, ce qui vient en déduction du coût total. Ainsi, le reste à charge pour la commune s'élève à 240 000 €. »

*F. Perrin: « Il faut rajouter la TVA. Mais sur le logement la TVA à 20%. Ce n'est pas 4% c'est 100%. »*

*M. Le Jeune: On a obtenu 431 000 de financement sur 671 000 euros.*

*F. Perrin: « Si on veut voir le prix réel qui est payé par la commune ce n'est pas 671 000 euros même avec les subventions de 431 000 euros il faut y ajouter la TVA. Il faut bien distinguer le logement du reste parce que les règles ne s'appliquent pas de la même manière en matière de TVA. »*

#### **4. Centre de Gestion 22 : adhésion à la convention de participation à la mutuelle santé**

*Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025*

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la MNT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès des agents de la commune afin de connaître leur préférence entre la labellisation individuelle ou l'adhésion à la mutuelle négociée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22). Les résultats de cette consultation ont permis d'orienter la position de la collectivité quant au choix du dispositif à retenir : l'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG 22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- FIXE le montant mensuel brut par agent de : 20 € (Le minimum est de 15€)
- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

*E. Bureau: « Que représente 20 € en pourcentage ? »*

*M. Le Jeune: « Il s'agit d'un montant forfaitaire. Cela faisait partie des négociations que nous pouvions mener avec le personnel. »*

*F. Perreau : « C'est un montant mensuel ? annuel ? »*

*M Le Jeune: « C'est mensuel. »*

*E.Bureau: « C'est prévu dans le budget ? Cela fait 24 000 € par an. »*

*M Le Jeune: « C'est déjà prévu dans le budget avec le système de la labellisation qu'il y avait auparavant. »*

*E. Bureau: « Quels est le nombre de personnes qui ont choisi la mutuelle communale ? »*

*M Le Jeune: « Nous n'avons pas la réponse. Mme Lebon a posé la question à l'interlocutrice mais cette dernière n'a pas encore répondu. »*

*M. Lebon: « Nous sommes la commune qui fonctionne le mieux dans le département. »*

*E. Bureau: « Mais 20 € représente quoi sur le coût de la mutuelle ? »*

*M. Le Jeune: « Cela dépend de l'option que l'agent choisi. Peu importe l'option, la participation de l'employeur est de 20 €. »*

## **5. Avenant de prolongation des contrats d'assurance de la SMACL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux compétences du Conseil municipal,  
Vu les contrats d'assurance en cours souscrits auprès de la SMACL,  
Considérant la nécessité d'assurer une couverture assurantielle continue des risques de la commune,  
Considérant que la prolongation temporaire des contrats existants est indispensable dans l'attente d'une mise en concurrence complète,*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les contrats d'assurance de la commune, souscrits auprès de la SMACL, arrivent prochainement à échéance. Les garanties offertes par la SMACL répondent actuellement aux besoins de la commune.

Afin d'assurer la continuité de la couverture assurantielle de la collectivité et dans l'attente du lancement d'une nouvelle procédure de consultation, il est proposé d'adopter un avenant permettant la prolongation d'un an des contrats existants.

Les contrats renouvelés aux mêmes conditions, sans modification des garanties ni des cotisations (hors évolution indiciaire) :

- Véhicules à moteur
- Auto-collaborateur
- Navigation de plaisance
- PROMUT

Les contrats renouvelés avec une revalorisation des cotisations pour la période de prolongation :

- Responsabilité civile : une majoration des cotisations sera appliquée en 2026. Ainsi, la cotisation pour l'année 2026 serait de 11 902,40 € HT (hors évolution indiciaire).
- Protection juridique : une majoration sera appliquée avec une cotisation annuelle de 1 190,24 € HT (hors évolution indiciaire).

Un renouvellement des marchés d'assurance sera mené au cours de l'année 2026.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- DÉCIDE de renouveler les contrats avec la SMACL, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- ACCEPTE les termes et les nouveaux tarifs des contrats prolongés
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer les avenants de prolongations d'assurance de la SMACL.

*F. Perrin : « Le tarif, je suppose que c'est par habitant. Il doit y avoir un coefficient. Comment le tarif est-il calculé ? Ils doivent indiquer que la commune compte 1 400 habitants, ce qui permet de déterminer un taux par habitant. »*

*M. Le Jeune: « C'est un état des lieux des actifs de la commune. »*

*F. Perrin: « Pour la responsabilité civile, ça pourrait être le nombre d'habitants. »*

*M. Le Jeune: « Oui, ça pourrait être la richesse. Il pourrait y avoir différentes bases. »*

*F. Perrin: « Ce serait intéressant de connaître la manière dont ils procèdent. »*

*M Le Jeune: « Pour la protection juridique, c'est calculé en fonction des contentieux. »*

*F. Perrin: « Cela veut dire qu'on a des contentieux. »*

*M. Le Jeune: Non c'est calme. On en a un potentiel sur un terrain que quelqu'un avait acheté avec un certificat d'urbanisme positif il y a très longtemps, 13 ou 14 ans, et qui a redemandé un certificat d'urbanisme aujourd'hui. Et compte tenu de l'évolution de la jurisprudence de la loi littorale, le certificat d'urbanisme est négatif. C'est-à-dire qu'on a donné positif ou négatif en fonction de l'état de la jurisprudence au moment.*

*Et si la personne, avec un certificat d'urbanisme positif et ne construit pas quand il l'a, et qu'il revient 15 ans après, il prend les risques. »*

## 6. Tarif communaux 2026

Monsieur Le Jeune présente les tarifs communaux 2026 avec une proposition d'augmentation de 1,1% (inflation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à unanimité fixe ainsi qu'il suit, les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2026 :

### TARIFS COMMUNAUX 2026

Salle Polyvalente (tarifs fixés par délibération spécifique)
Cantine et garderie (tarifs fixés par la Caisse des Ecoles)
Port de plaisance (tarifs fixés par délibération spécifique)

Entrepôts des pêcheurs (année)	Tarifs 2025	0%	1,10%	1,50%	2,00%
. Pêcheurs	65 €		66 €	66 €	66 €

Droits de place	Tarifs 2025	0%	1,10%	1,50%	2,00%
. par jour	9 €		9 €	9 €	9 €
. par mois	305 €		308 €	310 €	311 €

Concessions cimetières (le m <sup>2</sup> )	Tarifs 2025	0%	1,10%	1,50%	2,00%
. 15 ans	90 €		91 €	91 €	92 €
. 30 ans	181 €		183 €	184 €	185 €

Colombarium	Tarifs 2025	0%	1,10%	1,50%	2,00%
. Droit d'ouverture	188 €		190 €	191 €	192 €
. 15 ans	175 €		177 €	178 €	179 €
. 30 ans	350 €		354 €	355 €	357 €

	Tarifs 2025	0%	1,10%	1,50%	2,00%
Jardin du souvenir	63 €		64 €	64 €	64 €

« La Coopérative » du Port	Tarifs 2025	0%	1,10%	1,50%	2,00%
. Associations communales	Gratuit				
. Particuliers de la commune	131 €		132 €	133 €	134 €
. Extérieurs pour des expos	254 €		257 €	258 €	259 €
. Extérieurs pour des spectacles (avec scène et chaises)	197 €		199 €	200 €	201 €
. Extérieurs (pour réunions)	94 €		95 €	95 €	96 €
. Caution	352 €		356 €	357 €	359 €

Halle aux poissons	Tarifs 2025	0%	1,10%	1,50%	2,00%
Professionnels (par trimestre) (minimum de perception 2 trimestres par an)	188 €		190 €	191 €	192 €

Pose de buses supplémentaires par mètre linéaire par mètre linéaire supplémentaire	Tarifs 2025	0%	1,10%	1,50%	2,00%
Au delà de 6 mètres de busages,					
. Tube annelé diam.300	58 €		59 €	59 €	59 €
. Tube PVC	28 €		28 €	28 €	29 €
. Si jonction PVC (coude, Y, T...)	58 €		59 €	59 €	59 €
. Regard (plaque ou grille verrouillée)	365 €		369 €	370 €	372 €
. Regard (plaque ou grille non verrouillée)	343 €		347 €	348 €	350 €

Ces prix s'entendent pour un busage réalisé avec des tuyaux à collets, recouverts de pierres concassées de 0/31,5 dans un terrain relativement meuble nécessitant seulement l'intervention de la pelleuse. Dans un terrain rocheux une plus-value sera facturée en fonction du temps réel passé par l'engin nécessaire.

*F. Perreau: « Il faut rester sur l'inflation. »*

*E. Bureau: « Il n'y avait pas des droits de place sur le marché ? »*

*M. Le Jeune: « Oui cela existe. Il y a le droit d'électricité qu'il faudrait rajouter. »*

*E Bureau: « Cela n'est pas indiqué sur le tableau. »*

*M. Le Jeune: « Oui il faudrait l'indiquer. Vous avez raison. Il faut revoir quelle était la formule qu'on avait choisie pour ceux qui se branchaient sur les prises électriques. »*

## 7. Tarifs de la salle Louis Cado 2026

Monsieur Le Maire présente les tarifs 2026 avec une proposition d'augmentation de 1,1 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs de la salle Louis Cado à compter du 1er janvier 2026 les tarifs de la salle

### TARIFS SALLE LOUIS CADO 2026

TARIFS POUR LES PARTICULIERS	Tarifs 2025 0%		1,10%		1,50%		2%	
	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune
Du vendredi 14h au lundi 9h	410 €	592 €	415 €	599 €	416 €	601 €	418 €	604 €
Cuisine + vaisselle	88 €	146 €	89 €	148 €	89 €	148 €	90 €	149 €
Chauffage <i>(facturé systématiquement du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)</i>	129 €		130 €		131 €		132 €	

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS	Tarifs 2025 0%		1,10%		1,50%		2%	
	Association sans but lucratif de la commune	Association sans but lucratif extérieure à la commune	Association de la commune	Association extérieure à la commune	Association de la commune	Association extérieure à la commune	Association de la commune	Association extérieure à la commune
1 journée pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi	80 €	128 €						
Du vendredi 14h au lundi 9h	145 €	232 €	147 €	235 €	147 €	235 €	148 €	237 €
Cuisine + vaisselle	57 €	82 €	58 €	83 €	58 €	83 €	58 €	84 €
Chauffage <i>(facturé systématiquement du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)</i>	71 €	82 €	72 €	83 €	72 €	83 €	72 €	84 €

Pour les associations locales sans but lucratif	Tarifs 2025 0%
Activités pérennes (semaine)	Gratuit (hors vacances scolaires, hors week-end et hors stage payant)
Week-end	1 location gratuite par année civile et par association hors stage payant

	Tarifs 2025 0%		1,10%		1,50%		2%	
	Particulier (ou association) de la commune	Extérieur à la commune	Particulier (ou association) de la commune	Extérieur à la commune	Particulier (ou association) de la commune	Extérieur à la commune	Particulier (ou association) de la commune	Extérieur à la commune
Réveillon du Nouvel An Du 31/12 à 9h au 02/01 à 9h <i>(Cuisine, vaisselle et chauffage inclus)</i>	586 €	1 162 €	592 €	1 175 €	595 €	1 179 €	598 €	1 185 €
Pour les associations locales	Tarifs 2025 0%		1,10%		1,50%		2%	
Location scène	56 €		57 €		57 €		57 €	
Location grilles d'exposition	gratuit							

### POUR TOUS

Caution à la remise des clés pour les particuliers Retenue sur caution si l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à l'état des lieux d'entrée : ménage non fait, dégradations...	Tarifs 2025 0%
	500 €

Arrhes à la réservation pour les particuliers : Locaux et Extérieurs 50 %

Facturation de la vaisselle manquante	Tarifs 2025 0%	Proposition 1,1%	Proposition 1,50 %	Proposition 2 %
Assiette plate	5 €	5 €	5 €	5 €
Assiette creuse	3 €	3 €	3 €	3 €
Assiette à dessert	3 €	3 €	3 €	3 €
Tasse à café	3 €	3 €	3 €	3 €
Soucoupe tasse	2 €	2 €	2 €	2 €
Sucrier	6 €	6 €	6 €	6 €
Pichet	4 €	4 €	4 €	4 €
Petit ramequin	4 €	4 €	4 €	4 €
Couteau économe	2 €	2 €	2 €	2 €
Couteau d'office	12 €	12 €	12 €	12 €
Couteau du chef	14 €	14 €	14 €	14 €
Couteau de table	2 €	2 €	2 €	2 €
Fourchette	1 €	1 €	1 €	1 €
Cuillère à soupe	1 €	1 €	1 €	1 €
Cuillère à café	1 €	1 €	1 €	1 €
Cuillère à sauce	5 €	5 €	5 €	5 €
Verre	2 €	2 €	2 €	2 €
Grande gamelle avec couvercle	224 €	226 €	227 €	228 €
Pince à cornichons	5 €	5 €	5 €	5 €
Plat inox	22 €	22 €	22 €	22 €
Saladier en verre	6 €	6 €	6 €	6 €
Soupière en inox	22 €	22 €	22 €	22 €
Louche inox (petite)	17 €	17 €	17 €	17 €
Louche inox (grande)	40 €	40 €	41 €	41 €
Fouet	22 €	22 €	22 €	22 €
Ecumoire	14 €	14 €	14 €	14 €
Araignée (petite)	27 €	27 €	27 €	28 €
Araignée (grande)	45 €	45 €	46 €	46 €
Tire-bouchon	22 €	22 €	22 €	22 €
Planche à pain + couteau	45 €	45 €	46 €	46 €
Corbeille à pain	5 €	5 €	5 €	5 €
Pelle à tarte	6 €	6 €	6 €	6 €
Percolateur	254 €	257 €	258 €	259 €
Bouilloire électrique	102 €	103 €	104 €	104 €

Pas de location de la sonorisation

EVOLUTION DES LOCATIONS DEPUIS 2020 A CE JOUR (01/12/2025)	
2025 Location salle polyvalente	8 273,00 €
2024 Location salle polyvalente	6 674,00 €
2023 Location salle polyvalente	9 296,00 €
2022 Location salle polyvalente	7 639,66 €
2021 Location salle polyvalente	3 090,00 €
2020 Location salle polyvalente	COVID
2019 Location salle polyvalente	5 455,24 €
2018 Location salle polyvalente	9 004,26 €

Pas de location de la sonorisation.

## 8. Tarifs du port de plaisance 2026

Vincent CADREN, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, présente les tarifs 2026 avec une proposition d'augmentation de 1,65 %.

-Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe ainsi qu'il suit, les tarifs du port de plaisance applicables, par mètre de bateau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à l'unanimité :

		Exemple bateau de 5.5 m
- A l'année	44.59 €	245.27 €
- Au mois	21.40 €	117.69 €
- A la semaine	10,71 €	58.93 €
- A la journée	1,89 €	10.40 €

Forfait annuel de stationnement sur la zone du port* de Locquémeau pour les véhicules, leur remorque et / ou leur embarcation légère à moteur	52 €
Forfait mensuel de stationnement sur la zone du port* de Locquémeau pour les véhicules, leur remorque et / ou leur embarcation légère à moteur	23 €

\* La zone du port est entendue au sens large, c'est-à-dire du parking en face du camping jusqu'à la pointe du Séhar.

**V. Cadren:** « Cette augmentation est issue d'un calcul de 1,5 fois l'inflation qui est ce qui est prévu dans le contrat de concession. C'est le maximum autorisé.

Et compte tenu qu'il y a un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement, pour combler une partie du déficit de fonctionnement, il est proposé de faire le maximum de ce qu'on a le droit. »

**F. Perreau:** « C'est jusqu'à fin 2026. Puisque le port de plaisance va passer avec Eskale d'Armor. C'est une Société Publique Locale. »

**M. Le Jeune:** « Oui effectivement. Le département a créé une Société Publique Locale, c'est-à-dire une société à capital entièrement public. Et cette société va gérer tous les ports de plaisance du département.

Les grands ports y ont adhéré très rapidement. Nous, nous étions en accord avec les plaisanciers, de rester sur notre position. On n'était pas particulièrement partants pour rentrer dans la SPL, sauf si la SPL nous déléguait la gestion comme on l'exerce aujourd'hui.

Parce que la gestion de notre port de plaisance, convient à tout le monde, aux plaisanciers et à la commune.

Il y a une personne en charge de l'attribution des bateaux. La commune effectue les travaux qui sont nécessaires, un compte qui est globalement bénéficiaire. Le tarif pour les plaisanciers est particulièrement intéressant.

En réalité, l'adhésion à la SPL est obligatoire, de la part du département. Il ne faut pas oublier que le port est départemental à Locquémeau et que la concession du port arrive à échéance à la fin de l'année prochaine. Donc, on est obligé de passer par leur décision de confier la gestion de tous les ports de plaisance à une SPL qui existe déjà.

Pour le moment, pour 2026, ce qu'on propose, c'est d'aller à 1,65%, qui est le maximum possible, puisque le département nous impose une limite.

## 9. Tarifs du centre nautique de Locquémeau 2026

Vincent CADREN, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, propose d'augmenter les tarifs de 2% arrondie à l'unité pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à unanimité, fixe les tarifs du centre nautique pour l'année 2026.

		2026		
		5 séances	3 séances	1 séance
Moussaillons	6-8 ans	150	103	35
Dériveur solitaire Bug-Optimist	8 et +	160	112	38
Dériveur double RS	10 et +	160	112	38
Catamaran 14 Pieds	13 et +	170	121	41
Catamaran 16 Pieds	16 et +	181	134	45
Caravelle (nouveau)	18 et +			25
Caravelle (nouveau)	-18			18
Wing (nouveau)			255	95
Kayak	10 et +		87	31
Paddle	10 et +		87	31
Scolaire (séance/élève)	Voile/Kayak			15
	Milieu marin			9
Groupe + 08 Personnes	Voile			22
	Pêche en mer			15
	Kayak			18

	2026
Forfait 8 séances	190 €

Voile à l'année (hors vacances scolaires)	2026	
	moussaillons	286
autres	316	
Voile 1/2 année (hors vacances scolaires)	moussaillons	163
	autres	184

	2026
Inscription régates	7 € /personne
Location Bateau Régate	10 €/ Bateau

- 10% pour les contribuables de la commune sur justificatif.
- 10% à partir du 2ème membre de la même famille (lien de parenté direct : parents, enfants, frères et sœurs) inscrit simultanément à un stage.
- Les réductions ne sont pas cumulables.

## **Tarifs de location libre**

	2026	
	1 H	2 H
Kayak Solitaire (1 personne)	16 €	25 €
Kayak double (2 personnes)	22 €	30 €
Paddle (1 personne)	16 €	25 €

	semaine
Combinaison	12 €

	2026
	Séance (2 h)
Catamaran (2 personnes) par bateau	64
RS Zest (2 personnes) par bateau	58
Caravelle (nouveau)	76.5
Laser Bug (1 personne)	33

## **Tarifs Licences**

	2026
Licence voile jeune	33 €
Licence voile adulte	72 €
Passeport voile	14,50 €
Licence temporaire 1 jour	26,00 €
Pass FFVoile	6,00 €
Licence temporaire 4 jours	55,00 €
Formation niveau 4 en catamaran (pré-requis à la formation moniteur voile 230€ les 5 jours)	235,00 €

## **Tarifs formation niveau 4**

	2026
Stage formation cata niveau 4 (pré-requis à la formation moniteur voile 230€ les 5 jours)	235 €

### **10. Avenant n°1 : Bail commercial révision de loyer**

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu le bail commercial conclu entre la commune et Monsieur JARRAR Luai*

**Considérant** que le bail stipule que le loyer est fixé à 0 € pendant les douze premiers mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, le loyer mensuel doit être porté à 600 € HT soit 720 € TTC conformément aux termes du contrat initial

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, suite à une demande de la part de Monsieur Jarrar, appliquer une révision temporaire du loyer à hauteur de 300 € HT/mois pour une durée d'un an, au lieu de 600 € HT/mois comme prévu initialement. Cette révision prendrait effet à compter du 1er janvier 2026 et serait applicable jusqu'au 31 décembre 2026, avant un retour au montant initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE la révision du loyer du bail commercial, fixé à 300 € HT mensuels pendant un an à compter du 1er janvier 2026, en lieu et place des 600 € HT prévus initialement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

### **11. Subvention à l'Amicale de l'école pour les sorties scolaires 2025/2026**

*Transmis aux élus via Idelibre.*

Monsieur le Maire présente au conseil la demande d'une avance de subvention 2026 de l'école pour un projet de classe de neige pour 34 élèves de CM1/CM2 .  
Le budget total prévisionnel de ce projet est de 20 600 euros. L'Amicale participera à hauteur de 7 600 euros.

Une avance de subvention 2026 de 3 000 € est sollicitée auprès de la commune, soit environ 88 € par enfant.

Toutefois, compte tenu du caractère exceptionnel d'une classe de neige et du coût plus élevé qu'elle implique, une subvention complémentaire de 1 000 € est sollicitée. Afin de réduire le coût pour les parents, seront organisées différentes opérations et ventes diverses

-Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une avance de subvention 2026 de 3 000 € ainsi qu'une subvention complémentaire de 1 000€ à l'Amicale de l'école pour l'organisation de la classe de neige.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget 2026– article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

### **12. Budget commune : Décision modificatives de fin d'année**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les décisions modificatives suivantes :

**Décision modificative n° 1 :** Régularisation des écritures GEPU 2023 imputé à tort en investissement au lieu de fonctionnement.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	11 043,03		
D I 45 458102 OPFI	11 043,03		
R F 70 70846	11 043,03		
R I 021 021 OPFI (ordre)	11 043,03		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	11 043,03	11 043,03
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	11 043,03	11 043,03
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

**Décision modificative n°2 :** Régularisation des écritures assainissement 2024 imputé sur le mauvais article (compétence LTC au 21538).

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 21538 OPFI (ordre)	1 221,00		
R I 041 21532 OPFI (ordre)	1 221,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 221,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	1 221,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

**Décision modificative n° 3 : Arrêté n°1 : Fongibilité des crédit - Virement de crédit AC définitives (739211)**

Décision arrêté n°1 pris par le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits (M57)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délibération n°13 du 01/04/2025 autorisant la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, il a pris l'arrêté n°1 du 08/12/2025 procédant à un virement de crédits entre chapitres de la section fonctionnement.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Le plafond total de 7,5 % en € pour la section de fonctionnement = 2 147 000 € dépenses réelles au BP 2025 → Plafond = 161 025 €.

- Chapitre ouvert : DF 014 (atténuations de produits) 739211- montant augmenté : 1 070.00 €

- Chapitre réduit : DF 011 (charges à caractère général) 60624 – montant diminué : 1 070.00 €

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60624		1 070,00	
D F 014 739211	1 070,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 070,00
	Réductions		1 070,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 070,00
Solde Réductions	1 070,00
Ouv. - Réd.	

Le nouveau solde du plafond de fonctionnement est de 159 955 €.

### **13. Budget port de plaisance : décision modificative n°1**

Monsieur Le Jeune indique qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des dotations aux amortissement pour l'exercice en cours. Le montant initialement inscrit au Budget Primitif s'avère inférieur aux écritures d'amortissement devant être constatées en fin d'année.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PROCÈDE au virement de crédit suivant

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6811 (ordre)	3 865,98		
D I 21 2181 OPNI	3 865,98		
R F 70 7083	3 865,98		
R I 040 28153 OPFI (ordre)		11,93	
R I 040 28158 OPFI (ordre)		24,78	
R I 040 28181 OPFI (ordre)	3 902,69		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 865,98	3 865,98
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	3 902,69	3 865,98
	Réductions	36,71	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	36,71
Solde Réductions	36,71
Ouv. - Réd.	

### **14. Demande d'admission en non-valeur de créance éteinte : Budget commune**

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2019, 2020 et 2022 au profit du budget de la Commune de Trédrez-Locquémeau n'ayant pu être obtenu pour des causes diverses relatées dans

les états transmis par le Service de Gestion Comptable de Lannion, cette dernière sollicite l'admission en non-valeur de créances éteintes pour la somme indiquées ci-dessous :

Budget Commune : 226 € en 2019, 2020 et 2022

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,*

*CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,*

*CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances éteintes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,*

*Vu les instructions comptables et budgétaires M.57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,*

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur sur le budget Commune les admissions en non-valeur des créances éteintes irrécouvrables d'un montant total de 226 € présentées ci-dessous :

\* Pour l'année 2019 : 55.00 € / référence T-124-1

\* Pour l'année 2020 : 56.00 € / référence T-88-1

\* Pour l'année 2022 : 57.00 € / référence T-157-1

\* Pour l'année 2022 : 58.00 € / référence T-291-1

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les admissions en non-valeur des créances éteintes irrécouvrables présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances admises en non-valeur » du budget principal concerné.

- AUTORISE le Maire à passer les écritures comptables nécessaires aux comptes 6542 du budget 2025 de la Commune.

***M. Le Jeune: « Le fait que la créance soit éteinte n'empêche pas que si la personne est retrouvée, elle demeure une créance à la charge de celui qui ne l'a pas payé. »***

### **15. Demande d'admission en non-valeur de créance éteinte : Budget Port-Pompe**

Le recouvrement d'un produit concernant l'années 2019 au profit du budget du port -pompe de Trédrez-Loquêmeau n'ayant pu être obtenu pour des causes diverses relatées dans les états transmis par le Service de Gestion Comptable de Lannion, cette dernière sollicite l'admission en non-valeur de créances éteintes pour la somme indiquées ci-dessous :

Budget Port-Pompe : 27,45 € en 2019.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,*

*CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,*

*CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances éteintes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,*

*Vu les instructions comptables et budgétaires M.4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*

*Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,*

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur sur le budget Commune les admissions en non-valeur des créances éteintes irrécouvrables d'un montant total de 27,45 € présentées ci-dessous :

\* Pour l'année 2019 : 27,45 € / référence T-10-1

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les admissions en non-valeur des créances éteintes irrécouvrables présentées ci-dessous, d'un montant total de 27,45 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal concerné :
  - \* Pour l'année 2019 : 27,45 € / référence T-10-1
- AUTORISE le Maire à passer les écritures comptables nécessaires aux comptes 6541 du budget 2025 du Port-Pompe.

#### **16. Autorisation d'engagement de liquidation de mandatement des dépenses d'investissement pour la commune et le port de plaisance**

*Vu la loi n°96.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,*

*Vu l'instruction codificatrice N°96-078 M14 du 1<sup>er</sup> août 1996,*

*Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,*

*Vu la délibération du 01 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Trédrez-Locquémeau,*

*Vu la délibération du 01 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 du budget du port de plaisance de la commune de Trédrez-Locquémeau,*

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement du budget de la commune de Trédrez-Locquémeau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget principal de la commune de Trédrez-Locquémeau :

<b>BUDGET PRINCIPAL (M57) T.T.C.</b>		
<b>Objet</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant maximum</b>
Immobilisations incorporelles	20	<b>1 328,75 €</b>
Subventions d'équipement versées	204	<b>11 953 €</b>
Immobilisations corporelles	21	<b>27 890 €</b>
Immobilisations en cours	23	<b>91 639 €</b>
Total		<b>132 810,75 €</b>

- DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement du budget du port de plaisance :

<b>BUDGET DU PORT DE PLAISANCE</b>		
<b>Objet</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant maximum</b>
Immobilisations corporelles	21	<b>4 955,92 €</b>

### **17. Instauration d'un régime d'astreinte aux services techniques**

*Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;*

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 novembre 2025

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes.

Monsieur le Maire informe aux conseillers municipaux :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, et d'y être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, étant entendu que seule la durée de cette intervention est considéré comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il existe 3 types d'astreintes

- **L'astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des **actions préventives ou curatives sur les infrastructures** ;
- **L'astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas de besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un **événement soudain ou imprévu** (ex : tempête...) ;

- **L'astreinte de décision** : situation des personnels **d'encadrement** pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les agents relevant de la filière technique sont éligibles à ces 3 types d'astreintes.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

### **Article 1<sup>er</sup> : Motif de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

#### **Surveillances des infrastructures :**

- Location de la salle par des particuliers (mariage, anniversaire, etc) : astreinte le week-end, uniquement si utilisation de la cuisine. Intervention des agents uniquement en cas de problème technique
- Location de la salle par des associations (repas, concert, etc) : astreinte uniquement le jour de l'animation et uniquement si utilisation de la cuisine. Intervention des agents uniquement en cas de problème technique
- Festivités communales ou associatives : Fête de la musique, fête de la sardine ou autre fête ponctuelle organisée par une association de la commune ou la mairie. (Astreintes à valider avec les élus en fonctions des manifestations)

#### **Evènements exceptionnels :**

Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements. Interventions suite à des intempéries (tempêtes, opérations de sablage, de déneigement...)

### **Article 2 : Modalités d'organisation**

Les heures de début et de fin de la période d'astreinte :

- Samedi ou journée de récupération : de 8h à minuit
- Dimanche ou jour férié : de 8h à minuit
- Le week-end : samedi de 8h à minuit et le dimanche de 8h à 20h

C'est aux élus de déterminer si samedi et/ou dimanche

Roulements et horaires en fonction des types d'astreintes :

Périodicité des plannings avec au maximum un week-end d'astreintes par mois par agents.

Délai de transmission et de prévenance en cas de modification du planning :

Planning des astreintes présentés aux élus 1 mois avant

Validation des astreintes 15 jours avant au service.

Moyens mis à disposition :

Téléphone à disposition de la personne d'astreinte et véhicule de service pour la responsable du service technique.

**Article 3 : Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière adjoint technique occupant les emplois suivants :

- Responsable du service technique
- Responsable adjoint du service technique
- Agents techniques territoriaux

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois suivants :

- Secrétaire générale pour l'astreinte de décision

**Article 4 : Modalités de rémunération**

**Les montants des indemnités d'astreinte :**

Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55€
Le week-end	83.95€

**Compensation des interventions :**

Cette compensation est équivalente au nombre d'heures d'intervention incluant le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Pour les agents, la durée du repos compensateur est fixée par la loi et est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Heures effectuées du lundi au samedi	25%
Heures effectuées la nuit (21h-00h)	100 %
Heures effectuées le dimanche ou jour férié	50 %

- AUTORISE le maire à signer tout acte y afférent ;

- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

***E. Bureau: « Les tarifs indiqués sont en nets ou bruts ? »***

***P. Jorand : « C'est des tarifs bruts. En plus de l'indemnité, il y a une compensation de récupération lorsqu'il y a une intervention. Le temps de trajet fait partie de l'intervention. »***

***F. Perrin: « Les tarifs sont fixés au niveau départemental ? »***

*M. Le Jeune: « On a suivi une grille, le tarif standard. L'ensemble des conditions a été présentées et validées par le CST au CDG 22. Et il y a eu une réunion avec l'ensemble du personnel. Tout le monde est sur un pied d'égalité. Et ça ne représente pas finalement, une contrainte si forte puisqu'il y a très peu d'appels. »*

*P Jorand: « On a limité au maximum les interventions avec la mise en place de notices explicatives pour le matériel dans la salle polyvalente. »*

### **18. Prix de vente du gazole sous douane au port de pêche**

*VU la délibération en date du 04 décembre 2000 fixant la marge bénéficiaire du gazole sous douane à un taux compris entre 10 % et 15 % ;*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour d'assurer la continuité du service de distribution du gazole sous douane au profit des armements et usagers du port de pêche, il apparaît nécessaire de réviser la marge bénéficiaire appliquée au carburant. En effet, depuis l'année 2000, cette marge est fixée entre 10 et 15 %. Or, l'évolution des coûts d'approvisionnement, des frais d'exploitation ainsi que les contraintes économiques récentes rendent indispensable une adaptation de cette fourchette afin de préserver l'équilibre financier du service tout en maintenant un prix compétitif pour la filière pêche. La présente délibération vise ainsi à actualiser la marge commerciale en l'établissant désormais entre 10 % et 20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- MANDATE le Maire pour calculer, à chaque livraison, une marge bénéficiaire fixée entre 10 et 20 % en fonction du prix d'achat et de différents paramètres permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement liées au service.
- AUTORISE le Maire à fixer par arrêté municipal le prix de vente aux pêcheurs fixé dans les conditions ci-dessous.

### **19. Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal : Bilan d'exploitation 2025, avenant n°2 Constat des travaux réalisés par le service technique de la Commune, activités annexes et tarifs 2026**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux Délégations de Service Public ;*

*Vu le contrat de DSP en date du 03/03/2025 conclu entre la Commune et le délégataire La société Fal représentée par Mme OLLIVIER Carine ;*

*Vu l'article 32 du contrat relatif aux engagements financiers et techniques de la collectivité*

*Vu le rapport annuel fourni par le délégataire pour la saison écoulée ;*

*Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions contractuelles afin d'y intégrer de nouvelles activités et d'acter les travaux réalisés par la commune*

Jean-Michel Vanderplancke, adjoint délégué à l'économie, au tourisme et à l'énergie, présente les différents ci-dessous :

#### **I – Bilan d'exploitation 2025**

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité présenté par le délégataire, faisant état :

- de la fréquentation du site et de la qualité d'accueil,

- des recettes générées et de l'équilibre économique de l'exploitation,
- de l'évolution du service rendu aux usagers.

## **II – Travaux réalisés par la commune en exécution de ses engagements**

Conformément au contrat de DSP, la commune s'était engagée à assurer certains travaux d'amélioration et de maintenance.

Au titre de ces engagements, les Services Techniques ont réalisé :

- retrait des garages morts ;
- Aménagement de l'aire su camping-car ;
- Aménagement de l'entrée du camping ;
- Travaux sur les différents bâtiments (toitures, sanitaires, bloc n°1, n°2 et n°3
- Peinture
- Les espaces verts (Jeux, terrain de boules...)

Ces interventions constituent des investissements destinés à garantir la pérennité et la valorisation du patrimoine mis à disposition du délégataire. C'était une annexe au contrat de la DSP

## **III – Propositions d'activités annexes par le délégataire**

Le délégataire a sollicité l'accord de la Commune afin de développer deux activités complémentaires :

1. Service de location de vélos, destiné aux campeurs et visiteurs extérieurs.
2. Installation d'une laverie automatique, pouvant être ouverte également aux habitants de la commune.

---

Ces prestations ne figurant pas dans le périmètre initial du contrat, leur intégration nécessite un avenant à la DSP précisant :

- les conditions d'exploitation et d'entretien,
- le partage des recettes et charges des travaux,
- les modalités d'utilisation par le public externe (pour la laverie),
- les aménagements nécessaires fournis ou autorisés par la Commune.

## **IV – Tarifs 2026 proposés par le délégataire**

Les tarifs 2026 soumis à validation du Conseil sont les suivants :

## Tarifs 2026

Camping de Kéravilin  
Hent Gwaz Ar Guez  
22300 Trédrez-Locquémeau  
Tél : 02 96 35 26 44

Catégorie	27/03–28/06	28/06–31/08	31/08–30/11
Tente sur pilotis (électricité comprise) + 1 voiture - 1 nuit (2p)	25€	28€	25€
Tente sur pilotis (électricité comprise) + 1 voiture - 7 nuits (2p)	155€	190€	155€
Tente Lodge (électricité comprise) + 1 voiture - 1 nuit (4p)	50€	70€	35€
Tente Lodge (électricité comprise) + 1 voiture - 7 nuits (4p)	350€	480€	250€
CC sans élec 1 nuit	17€	19€	17€
CC sans élec 7 nuits	155€	190€	155€
CC avec électricité 1 nuit	19€	21€	19€
Emplacement sans élec	17€	19€	17€
Emplacement électricité	19€	21€	19€
Prêt à camper (tente aménagée)	14€	19€	14€
Randonneur	12€	14€	12€
Studio 1 nuit (2p)	45€	60€	45€
Studio 7 nuits (2p)	210€	400€	210€

### Mobil-home 4 personnes – Périodes détaillées

Période	1 nuit	7 nuits
27/03–13/04	45€	310€
13/04–24/05	45€	310€
24/05–29/06	65€	430€
29/06–31/08	90€	610€
31/08–05/09	65€	430€
05/09–30/11	45€	310€

### Mobil-home 6 personnes – Périodes détaillées

Période	1 nuit	7 nuits
27/03–29/03	55€	360€
29/03–13/04	55€	360€
13/04–24/05	55€	360€
24/05–29/06	75€	530€
29/06–31/08	95€	660€
31/08–12/09	76€	530€
12/09–30/11	55€	360€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan d'exploitation 2025
- APPROUVE l'avenant n°2 Procès-verbal d'huissier : contrat des travaux réalisés par le service technique de la commune
- AUTORISE les deux nouvelles activités annexes proposées par le délégataire, à savoir la location de vélo et la laverie automatique
- ADOPTE les tarifs 2026 présentés dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces présentes décisions

*E. Bureau: « Est ce que le camping a obtenu sa troisième étoile ? »*

*J-M. Vanderplancke: « Pas encore, il reste encore des travaux à effectuer au niveau des sanitaires et plus précisément des urinoirs. Il faut créer une cloison pour séparer les douches hommes et les douches femmes.*

*Concernant les gros travaux, il y a l'aire de camping-car qui est en cours et ils ont le projet d'installer une laverie. Il faut donc la validation du conseil municipal.*

*Il y a deux machines qui sont devenues obsolètes. Pour le remplacement, c'est 10 000 € par machine. Avec l'installation de la laverie, il restera à la charge de la commune uniquement les frais de branchements. »*

*P. Jorand: « Cette demande (installation d'une laverie) vient des gérants du camping. »*

*J-M. Vanderplancke: « Les gérants du camping perçoivent un pourcentage des bénéfices pour régler les factures d'électricité. »*

*E. Bureau: « C'est une machine à laver et un sèche-linge ? »*

*J-M. Vanderplancke: « Il y aura 2 machines à laver. Une de 20 kg et une de 12 kg. Et un sèche-linge. »*

*F. Perrin: « Il souhaite donner l'accès à l'ensemble de la commune. Ils ont besoin d'ouvrir à la commune pour avoir une rentabilité. J'en ai parlé à quelques personnes et ils sont satisfaits d'avoir une laverie sur la commune. »*

*F. Perreau: « Je trouve que ce n'est pas le lieu le plus adapté. Ce serait préférable un lieu moins visible. Il faut qu'ils proposent quelque chose qui ne dénature pas le paysage. »*

*E. Bureau: « Est ce que les sanitaires vont être rénovés ? »*

*P. Jorand: « Oui les urinoirs dans le bloc 3. »*

*F. Perrin: « Un campeur juge souvent un camping en premier lieu à l'état de ses sanitaires. »*

*F. Perreau: « Est ce qu'il y a une demande de déclaration préalable à effectuer pour la laverie? »*

*P. Jorand: « Non, c'est moins de 5m<sup>2</sup> au sol. »*

*F. Perreau: « Les gérants ont transmis les fiches techniques à la commission de travaux ? Il faut un plan d'implantation avec des explications. »*

*J-M Vanderplancke : « Nous avons reçu la fiche technique.*

*Dernier point, les gérants prévoient de mettre en place une activité de location de vélos dont ils seront propriétaire.*

*Les tarifs du camping ont été mis à jour et simplifiés. »*

*F. Perreau: « Est ce que le studio pourrait être proposé à un moniteur de voile du centre nautique ? »*

*M. Le Jeune: « Oui, bonne idée. »*

## **20. Redevance d'occupation du domaine public communal télécommunications (RODP) 2025**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,*

*Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,*

*Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public,*

*Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sur le domaine public routier communal sont les suivants :

	2025
Artères aériennes (m)	806
Artères en sous-sol (m)	3 341
Armoires technique	0

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public,

DÉCIDE :

-D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir, pour 2025 :

	2025
Par km et par artère en aérien	64.87 €
Par km et par artère en souterrain	48.65 €
Par m2 d'emprise au sol (armoires techniques)	32.44 €

-D'INSCRIRE annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune

-PRECISE que les tarifs fixés ce jour seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques.

-DE CHERGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes.

## **21. Convention de délégation de gestion pour l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines 2025 – 2026**

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2021\_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Trédrez-Locquémeau, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Trédrez-Locquémeau « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de Trédrez-Locquémeau les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

### **Volet 1 : Gestion patrimoniale**

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

**Volet 2 : Planification – Contrôle**

Conduite des études ciblées  
Contrôle de l'application du zonage et du règlement  
Accompagnement pour l'application des règles

**Volet 3 : Gouvernance – Animation**

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)  
Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)  
Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

**Volet 4 : Gestion administrative**

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)  
Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC\_2021\_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre,

- **APPROUVER** Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Trédrez-Locquémeau une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.
- **AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Mme Perrin: C'est issue de la loi NOTRe, c'est le transfert obligatoire.

Mr Le Jeune: Oui, la compétence a été transférée à LTC mais c'est la commune qui effectue les travaux. Cela nous oblige de nombreuses écritures comptables. Cette convention permet le remboursement des frais que la commune a engagée.

Mme Perrin: Je vote contre, sur le principe.

**22. Convention gestion des eaux pluviales urbaines convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2026**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, constitue une compétence obligatoire de Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie...)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté à la commune pour l'année 2026.

Les opérations prévues sur le réseau d'eaux pluviales urbaines sont les suivantes :

Opération	N° Opération	Montant prévisionnel TTC
Carrefour du Commerce	EPU_OP26_002	20 000,00 €
Travaux divers 2026	EPU_OP26_003	5 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre,

- D'ACCEPTER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune,

- D'APPROUVER l'opération et son montant,

- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier,

- DE PRÉCISER que les crédits ont été prévus au budget primitif 2026 au chapitre 45 en dépenses (4581) et en recettes (4582).

**F. Perrin :** « *La gestion des eaux pluviales doit être réalisée par LTC, c'est le principe. La délégation de maîtrise d'ouvrage, ce n'est pas le fait de pouvoir se faire rembourser, c'est le fait de dire que, LTC délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage et, effectivement, en conséquence, et nous, on est libre de ne pas l'accepter. C'est ce qu'on est en train de voter. Je vote toujours contre.* »

**V. Cadren:** « *C'est assez sage de l'accepter.* »

**F. Perrin:** « *Non, il y a beaucoup de sujets derrière. La loi NOTRe a fait un transfert vers les EPCI. L'objectif du législateur, ce n'était pas que l'EPCI ait des charges. Cela coûte administrativement chez LTC. C'est une aberration absolument totale. On se retrouve avec une inflation de frais administratifs qui n'ont pas même pas lieu d'exister. C'est du gâchis financier.*

**V. Cadren:** « *Le gâchis financier serait encore plus grand si vous leur demandiez d'exécuter eux*

*même les travaux car cela ne serait plus entretenu. »*

*F. Perrin: « Non, LTC devrait embaucher. »*

*M. Le Jeune: « Nous, on ne licencierait pas nos employés. »*

*F. Perrin: « Lorsqu'on voit, au niveau global, on n'arrête pas de parler de l'augmentation du nombre de fonctionnaires en France. Il y a trois fonctions publiques. La fonction publique d'État qui n'arrête pas de perdre de personnel. La fonction publique territoriale qui n'arrête pas d'augmenter.*

*Les EPCI, il y a des doublons un peu partout, au niveau des collectivités locales. Et c'est à ce niveau-là qu'il y a un sujet. La fonction hospitalière perd également du personnel alors qu'elle en a besoin. Ce n'est pas par rapport à la situation locale, c'est globalement il y a une aberration au niveau de ce qui a été fait. Je ne peux pas voter pour même si je comprends bien que la commune va être remboursée. »*

### **23. Convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime**

Le Maire rappelle que la commune de Trédrez-Locquémeau, attachée à son identité maritime, souhaite honorer la mémoire des marins disparus en mer. Afin d'offrir un lieu de recueillement aux familles et de préserver ce devoir de mémoire, la municipalité a décidé d'ériger un monument commémoratif au lieu-dit Hent an Aod.

Dans ce cadre, il est nécessaire de formaliser, avec la Direction départementale des territoires et de la mer, une convention précisant le transfert de gestion concernant l'occupation du domaine public maritime d'une ancienne plateforme des phares et balises.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention annexé à la présente délibération et en explique les principales dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE la signature de la convention entre la commune de Trédrez-Locquémeau et L'État, représenté par le préfet des Côtes-d'Armor concernant le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### **24. Renouvellement des baux à ferme**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler les baux à ferme concernant plusieurs parcelles appartenant à la commune, situées sur le territoire de Trédrez-Locquémeau.

Ces terrains sont loués pour un usage d'entretien ou de pâturage et leur mise à disposition contribue à la bonne gestion du patrimoine communal.

Les baux sont conclus pour une durée de neuf ans, à compter de leur signature, et fixent un loyer annuel symbolique en contrepartie de l'entretien régulier des parcelles par les preneurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE

De renouveler les baux à ferme suivants :

- À Madame Stéphanie INGHELS., pour les parcelles AD 136 (1 373 m<sup>2</sup>) et AD 170 (5 630 m<sup>2</sup>), situées au bourg de Trédrez, destinées à l'accueil de ses chevaux.
  - À Monsieur Denis COURSOL, pour la parcelle B 1313 (993 m<sup>2</sup>).
  - À Madame Morgane PINSON de la parcelle B 548 (8 940 m<sup>2</sup>)
- FIXE le prix de la location annuelle à l'euro symbolique en contrepartie de l'entretien du terrain réalisé
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte administratif sous seing privé à intervenir dans les conditions fixées.

*E. Bureau: « Il y a d'autres demandes qui arrivent ? »*

*M. Le Jeune: « Oui ils arrivent en mairie pour nous demander s'il y a des terrains libres pour leurs chevaux. Il n'y a pas de terrain libre sauf celui à côté du terrain de foot mais il est boueux. »*

*E. Bureau: « Quelle est la durée de renouvellement des baux à ferme ? »*

*M. Le jeune: « Ce sont des baux de 9 ans. »*

---

### Questions diverses :

- **Transmettre les adresses au département pour les envois des vœux**

Merci de remplir le tableau, en indiquant si vous autorisez la commune à transmettre aux partenaires institutionnels vos coordonnées.

- **Convention Territoriale Globale entre la CAF des Côtes d'Armor, Lannion Trégor Communauté et les communes du territoire**

Par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- **Faciliter et garantir l'accès aux structures d'accueil des enfants et aux ressources du territoire**
- **Proposer une offre d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse de qualité et adaptée aux besoins**
- **Développer le soutien à la fonction parentale et valoriser les lieux d'animation a la vie sociale**
- **L'accès aux droits et aux logements pour les jeunes**

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

**Vu** la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

**Vu** le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

**Vu** le projet de Convention Territoriale Globale ;

**VU** la délibération n° CC\_2025\_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVER les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.
- **Création d'Ossuaires Communaux**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité des ossuaires dans les cimetières communaux,*

*Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,*

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir dans les cimetières des ossuaires convenablement aménagés pour que les restes des personnes qui étaient inhumées dans les terrains communs sont aussitôt

réinhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

Monsieur le Maire annonce son intention de prendre une délibération portant sur la création d'ossuaires pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures des deux cimetières, faisant retour à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition d'installation des ossuaires communaux aux emplacements :

- 2-D-0001-OSS du cimetière de Locquémeau,
- 1-C-0015-OSS du cimetière de Trédrez

- APPROUVE les modalités d'utilisation des ossuaires ci-dessous :

Les ossuaires seront réservés à l'accueil des restes humains des sépultures abandonnées ou inoccupées, après expiration des délais légaux. Les modalités de gestion des ossuaires, ainsi que les conditions d'accès, seront précisées dans un règlement intérieur.

- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'aménagement des ossuaires

- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à veiller à son exécution conformément aux lois et règlements en vigueur.

**F Perrin:** « Il y a eu une commission d'appel d'offre pour le chemin de Malabri, cependant il n'a pas été discuté au conseil municipal. Je me posais la question de l'avancement de ce dossier ? »

**M. Le Jeune:** « Une réunion sera organisée entre le conseil départemental, l'entreprise retenue et un conseiller environnemental afin de vérifier la faisabilité du projet et d'examiner l'existence d'éventuelles solutions alternatives. Pour le moment, nous rassemblons la connaissance du sujet. »

Séance levée à 22h17

Joël LE JEUNE,  
Maire.



Frédéric Perreau  
Secrétaire de séance